

Le vérificateur général, M. Macdonell, a d'abord recommandé la création du poste de contrôleur général dans son rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1976. Dans ce rapport, il déclarait:

Le Parlement et, en réalité, le gouvernement, ne contrôle plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, on semble près de perdre ce contrôle.

Ce n'était pas la première fois que le vérificateur général exprimait des inquiétudes au sujet de la mauvaise gestion des finances gouvernementales. Dans son rapport de 1975, il disait:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Une vaste étude d'une durée de deux ans sur le contrôle de l'administration financière au sein du gouvernement était entreprise en 1974. Une fois terminée en 1976, les résultats ont incité le vérificateur général à formuler l'opinion suivante:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financier au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Comme la situation était qualifiée de très critique depuis près de deux ans, pourquoi n'a-t-on pas agi plus tôt? En avril dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) annonçait à la Chambre qu'il avait décidé d'établir ce poste et qu'il se mettait en quête du candidat approprié. Nous avons accueilli ce revirement d'attitude avec satisfaction. Auparavant, le président du Conseil du Trésor et le premier ministre (M. Trudeau) avaient tout bonnement rejeté cette proposition. Je crois savoir qu'une vive opposition s'est manifestée au cabinet et parmi les hauts fonctionnaires à la nomination du contrôleur général. Est-ce la raison pour laquelle il a fallu un an pour en trouver un? Vu la répugnance que le gouvernement a tout d'abord montrée devant la recommandation d'un contrôleur général, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour nous assurer que le poste est bien doté des pouvoirs voulus pour obtenir véritablement la collaboration nécessaire pour effectuer toutes les tâches que le vérificateur général a envisagées.

● (2022)

Le 2 avril 1978, M. Harry Rogers, ancien vice-président de Xerox Canada, deviendra le premier contrôleur général d'Ottawa, poste qui peut faire de lui le personnage le plus puissant de la bureaucratie fédérale, mais seulement si le poste comporte tous les pouvoirs que le vérificateur général a tout d'abord préconisés. C'est au moins encourageant, monsieur l'Orateur, que le gouvernement soit allé chercher le candidat capable de remplir ce poste à l'extérieur de la Fonction publique, car c'est un souffle nouveau et de l'objectivité qu'il faut pour compenser de si nombreuses années de gabegie. M. Rogers aura à surveiller les finances de ministères qui dépenseront dans l'année 48.8 milliards de dollars de l'argent des contribuables, encourant un déficit de plus de 9 milliards, s'il faut en croire les prévisions de dépenses qui figurent dans le budget du Conseil du Trésor.

Les dépenses du gouvernement fédéral vont augmenter de 9.8 p. 100 au cours de la prochaine année financière. Il importe que ces augmentations soient étroitement contrôlées afin que les Canadiens tirent le plus grand profit des impôts qu'ils paient. Selon le président du Conseil du Trésor, et je cite une de ses déclarations:

Administration financière—Loi

Le contrôleur général sera responsable au Conseil du Trésor de la qualité et de l'intégrité des systèmes de contrôles financiers et des politiques et pratiques administratives en usage partout dans la Fonction publique fédérale.

Toutefois, le secrétaire du Conseil du Trésor demeurera l'unique responsable du contrôle et de la direction de l'allocation des ressources financières et des méthodes de contrôle. Quelle utilité aura le contrôleur général lorsqu'on sait que le gouvernement actuel nous a mis dans une situation désastreuse par sa mauvaise gestion et son manque de contrôle sur les programmes des divers ministères, le manque d'autorité du Conseil du Trésor et, ce qui est aussi important, son habitude de ne pas rendre de comptes au Parlement? Voilà le point important: le devoir de rendre des comptes au Parlement, l'assemblée des représentants du peuple qui ont été élus de façon démocratique et qui viennent de tous les points du pays.

Le bill C-10 ne précise pas exactement quels seront les pouvoirs du contrôleur général. Il dit seulement:

... accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le conseil du Trésor peut lui attribuer ...

Encore une fois, le Parlement n'aura pas l'occasion d'examiner à fond l'activité ou l'efficacité du contrôleur général. Et cela c'est important. Il est possible que ce projet de loi n'ait pour résultat que d'accroître la bureaucratie et de créer encore un sous-ministre de plus. Il ne précise pas exactement quelles seront les responsabilités du contrôleur général. Il ne garantit en rien l'amélioration de la gestion et du contrôle financiers. Et le gouvernement veut nous faire croire que cette mesure législative est une réponse satisfaisante aux recommandations du vérificateur général en 1976, recommandations renouvelées en 1977.

Le bill ne définit ni les pouvoirs, ni les responsabilités, ni les obligations du contrôleur général. Sans autorité législative sur laquelle s'appuyer, quelles garanties avons-nous que le contrôleur général sera plus efficace ou aura de plus grands pouvoirs qu'un autre sous-ministre? Il se peut fort bien que M. Harry Rogers arrive à Ottawa doté d'un titre impressionnant mais avec fort peu d'autorité. Sans autorité législative pour s'attaquer au problème de mauvaise gestion financière, M. Rogers aura bien du mal à effectuer sa tâche.

Dans son rapport de 1976, le vérificateur général a clairement établi quels devraient être les devoirs et les responsabilités du contrôleur général. Il aurait un statut comparable à celui du secrétaire au Conseil du Trésor. Il serait chargé de concevoir et de mettre au point, des systèmes et des modalités de contrôle adéquats, de les mettre en vigueur et d'en surveiller l'application.

Il y a six points importants que le vérificateur général a exposés de façon fort claire devant le comité des comptes publics et les députés de la Chambre des communes. Les voici. Il faudrait, d'abord, que le budget des dépenses soit présenté de façon à fournir une base fiable au système de contrôle budgétaire du gouvernement; deuxièmement, qu'il y ait en tout temps protection et contrôle efficaces des deniers et des biens publics; troisièmement, que les procédés comptables utilisés et les rapports financiers produits par tous les services du gouvernement (y compris les Comptes publics) soient conformes aux principes et normes comptables reconnus; quatrièmement, que les deniers publics soient dépensés de manière judicieuse et